

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, MM. COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC et GAILLARD, Mme MAIZERET, M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : M. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. COLLETTE (pouvoir donné à Mme STIL), Mme VAL (pouvoir donné à M. COMBE), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme LEBRUN), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ) formant la majorité des membres en exercice.
Madame STIL a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025

2. Communications

3. Affaires générales

- 3.1 Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention cadre sur l'allocation de moyens humains et techniques pour la mise en place des missions de manager de commerce sur les communes petites villes de demain
- 3.2 Délibération relative à la désaffectation et déclassement du domaine public de biens communaux

4. Urbanisme

- 4.1 Délibération relative à l'avis donné par la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

5. Affaires scolaires

- 5.1 Délibération relative au vote du règlement intérieur de la restauration scolaire
- 5.2 Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole, au profit des communes membres.

6. Affaires communautaires

- 6.1 Délibération relative à l'approbation des rapports du 25 avril 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 6.2 Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de licences et services associés
- 6.3 Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques et prestations associées

7. Ressources humaines

- 7.1 Délibération relative à la création d'un poste d'archiviste
- 7.2 Délibération relative à la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet
- 7.3 Délibération relative au recours à un contrat d'apprentissage

8. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025

Madame le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée

Le procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention M LECLERCQ)

2- Communications

Madame le Maire souhaite revenir sur plusieurs sujets d'actualité :

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal Madame le Maire propose de revenir sur l'actualité de la commune et en premier lieu revenir sur l'inauguration du parc communal de vendredi dernier. Madame le Maire remercie toutes celles et ceux ayant participé à cette journée festive (bénévoles, associations, services municipaux) mais aussi les plus de 250 Saint-Romains présents tout au long de la soirée.

Concernant la rénovation de l'avenue du général de Gaulle, le SDE va intervenir cet été pour commencer les travaux d'enfouissement. Les équipes de la

Communauté Urbaine vont analyser les réponses apportées par les entreprises. Les instances communautaires du 11 septembre valideront les entreprises retenues pour un début des travaux courant novembre.

Hier s'est tenue la dernière réunion de quartier. Cela a été l'occasion d'échanger librement avec les habitants depuis fin mai sur différents sujets. Dans la globalité, Madame le Maire a pu constater que l'action municipale était appréciée des habitants tout en étant consciente de quelques points d'amélioration notamment au niveau de l'entretien de certains espaces verts dû notamment aux arrêts maladies ou bien départs d'agents municipaux.

Concernant la déconstruction de l'ilot SONEFI, l'entreprise va entamer dans les prochains jours la préparation du chantier de déconstruction. L'entreprise a indiqué que cela n'allait pas engendrer de grosses nuisances sonores. Les travaux de déconstruction débuteront quant à eux après le 15 août.

Concernant la réhabilitation de l'ancienne perception, plus de 300 réponses ont été reçues.

En priorité : une charcuterie, une presse, une poissonnerie, une boulangerie, un magasin de prêt à porter

En priorité 2 : une presse, une poissonnerie, un charcutier, un magasin bio, une boulangerie

En priorité 3 : une presse, une poissonnerie, une charcuterie, une boulangerie, un magasin de prêt à porter

A ce stade et après travail avec l'architecte, il sera possible d'intégrer dans le bâtiment 2 voire 3 cases commerciales maximum.

Il reste maintenant à lancer un appel à manifestation d'intérêts pour trouver des porteurs de projets qui répondent aux attentes. Avant cela et comme Madame le Maire s'y était engagée, une rencontre avec l'ensemble de nos commerçants St Romanais aura lieu le 7 juillet prochain.

Un autre sujet qui va aussi engendrer des travaux concerne les sirènes d'alerte à la population PPI. Lors d'une visite terrain, Monsieur Courseaux a eu un doute sur l'état de fonctionnement de nos sirènes situées sur le château d'eau route d'Oudalle. En effet, les sirènes que nous pouvons entendre proviennent des communes voisines. La CU est intervenue et a bien confirmé que les sirènes ne sont plus opérationnelles et visiblement depuis plus de 10 ans d'après l'enquête réalisée auprès des riverains aux alentours.

Dans ces conditions, Monsieur COURSEAUX a exigé une intervention rapide de la CU.

Pour clôturer cette partie travaux, Madame le Maire informe que les opérations de rénovation d'une partie de la toiture de l'église débuteront courant de la semaine prochaine.

Enfin, la commune a accueilli ses premiers points de collecte pour les déchets alimentaires qui se trouvent rue Robert Dubuc, rue aussy duvrac, rue Elisée Lecat, rue du Temple et la croix leterque.

Est entendu par déchets alimentaires toutes les matières végétales ou animales qui sont mises au rebus, soit lors de la préparation ou après les repas, qu'elles soient produites par des ménages ou des professionnels (restauration, maraîchage...). Il s'agit aussi bien d'épluchures de légumes que de restes de carcasses de poulets, de coquilles d'huitres ou de fruits pourris.

Si vous n'avez pas pu participer à l'une des trois réunions organisées la semaine dernière vous pouvez aller retirer votre bio-seau à la maison des territoires.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'avait lieu juste avant le conseil le pot de départ en retraite de Madame LEBOUVIER, directrice de l'école élémentaire et la remercie pour toutes ces années de collaboration au sein du groupe scolaire.

Madame le Maire passe la parole à Madame STIL, 1^{ère} adjointe, qui informe l'assemblée des prochaines animations à savoir :

- Le 14 juillet avec les cérémonies officielles le matin et un moment plus festif l'après-midi au château de Grosmesnil avec un feu d'artifice le soir
- 29 aout : marché nocturne sur les places du centre-bourg

Madame le Maire passe la parole à Madame Leroy, adjointe qui informe que les dates d'inscription au restaurant scolaire seront le 26, 27 et 28 aout de 17h30 à 19h à l'école. La distribution des fournitures scolaires pour les CM2 qui rentrent en 6^{ème} sera le jeudi 3 juillet à 16h30 à l'école.

Madame le Maire passe la parole à Madame Maillard, adjointe, qui informe l'assemblée que la commune a accueilli nos amis d'Adendorf début juin. Ils ont pu passer 3 jours sur le territoire.

Madame le Maire informe le conseil municipal des dernières décisions du Maire

N°	OBJET
13-2025	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du nouveau centre technique municipal à la SARL gbis Architecture d'un montant de 61200 € HT
14-2025	Signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de la salle de spectacle avec l'association « le siroco » modifiant l'article 1 (concernant la sortie des poubelles)
15-2025	Attribution du marché de performance énergétique des installations thermiques de la ville à la société CRAM pour un montant de 590 062.05 € HT décomposé de la manière suivante : P1 : 313 816.25€ HT P2 : 100 601.60 € HT P3 : 175 644.20€ HT

16-2025	Signature d'un avenant au contrat d'assurance de la remorque podium pour la période du 12 au 15 juillet 2025 pour un montant de 202.35 € TTC
17-2025	Signature d'un contrat avec l'ESAT porte océane concernant l'entretien des espaces verts du cimetière et du jardin extérieur pour la période de mai à septembre pour un montant de 5 880 € TTC
18-2025	Acceptation de l'offre de la société APAVE relative à la mission de coordination sécurité protection de la santé pour un montant de 2 865€ HT concernant la construction d'un nouveau centre technique municipal
19-2025	Transfert de crédits à hauteur de 10 500€ de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement suite à une erreur matérielle au niveau de la numérotation d'une opération (transfert du chapitre 9245 au chapitre 9246)
20-2025	Attribution du marché de travaux de rénovation de couverture d'un bâtiment situé 1 place Théodule Benoist pour un montant de 30 878 € HT

Dans le cadre des délégations attribuées au Maire en début de mandat, je dois également vous rendre compte des concessions octroyées par la commune. Ainsi, depuis le dernier conseil municipal 1 nouvelle concession a été octroyée et 4 renouvellements.

3- Affaires générales

Délibération n°29/2025- Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention cadre sur l'allocation de moyens humains et techniques pour la mise en place des missions de manager de commerce sur les communes petites villes de demain

A la demande de Madame le Maire, Mme Carole Stil, première Adjointe chargée de l'animation, de la communication et des commerces, présente le dossier.

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine Seine Métropole, trois communes ont été lauréates à l'AMI PVD : Criquetot-l'Esneval, Etretat et Saint-Romain-de-Colbosc.

Elles ont co-signé, conjointement avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Département de Seine Maritime, la Banque des Territoires et l'Etat une convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le volet redynamisation commerciale est un levier d'intervention obligatoire du programme Petites Villes de Demain inscrit au sein de cette convention.

Le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle identifie au sein des trois communes PVD une offre commerciale complète de près de 220 commerces, démontrant une vitalité commerciale réelle.

Pour autant des besoins réels à portée collective (renforcement des animations commerciales, communication ...), mais aussi une fragilité dans la structuration des associations de commerçants existantes.

Alors que la compétence commerce est portée par les communes, il n'existe pas d'ingénierie dédiée, experte, neutre et légitime, permettant d'être pro actif sur des sujets comme la vacance des cellules ou encore pour assurer l'interface entre les équipes municipales et les commerçants autour de projets structurants.

Les communes Petites Villes de Demain souhaitent donc se doter d'une ingénierie mutualisée par le biais d'un manager de commerce, afin de mener à bien les actions répondant aux enjeux de redynamisation commerciale de leur commune respective.

Les communes PVD souhaitent s'appuyer sur les compétences de la CCI Seine Estuaire qui a accepté de répondre à ce besoin, exprimé par les communes, dans une démarche partenariale.

Il est proposé dans ce cadre la mise en place d'une convention entre la commune de Saint-Romain-de-Colbosc et la CCI pour une durée de 2 ans, visant la mise à disposition d'un manager de commerce à raison de 1 journée par semaine.

Cette convention, dite d'allocation de moyen, fixe à cet effet les modalités administratives et financières qui accompagneront les missions et les modalités de son évaluation.

Elle prend en compte le cofinancement obtenu de fonds européens FEADER, dans le cadre du programme LEADER, porté par le Groupe d'Action Locale (GAL) de la Pointe de Caux.

Monsieur LECLERCQ s'interroge sur le périmètre d'intervention du manager de commerce. Sera-t-il uniquement sur le centre bourg ou bien sur l'ensemble de la commune ?

Madame STIL répond que son périmètre sera bien sur l'intégralité de la commune

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

VU l'avis favorable de la commission animation, communication, commerce.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc souhaite poursuivre et accentuer son accompagnement en faveur de ses commerçants dans leurs projets de développement et de communication ;

CONSIDERANT l'opportunité de mise à disposition d'un manager de commerce à hauteur d'une journée par semaine ;

CONSIDERANT la convention annexée à la présente délibération fixant les missions du manager de commerce et de la participation financière de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2025, 2026 et 2027.

Délibération n°30/2025 - Délibération relative à la désaffectation et déclasséement du domaine public d'un bien communal petites villes de demain
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal du 17 décembre 2024 a autorisé Madame le Maire à signer une convention d'intervention avec l'EPF Normandie dans le cadre de l'opération SONEFI.

Cette convention de maîtrise foncière et de travaux a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

La convention prévoit la cession au bénéfice de l'EPF Normandie des parcelles concernées par le projet et notamment des bâtiments situés sur la parcelle AD 515 qui accueillait la direction des routes et le bâtiment de l'ancienne Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation et sur la parcelle AD 633 qui accueillait les services techniques communaux.

Afin de pouvoir effectuer cette cession il convient de constater que ces bâtiments ne sont plus affectés au service public.

En effet, l'ancienne Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation est fermée depuis plus de 10 ans et n'accueille plus de public et la Direction des Routes a quitté les locaux le 4 juin 2025 comme indiqué sur l'état des lieux de sortie.

Les services techniques de la commune ont totalement quitté les locaux situés sur la parcelle AD 633 le 5 mai 2025 et sont provisoirement hébergés dans des locaux situés sur le parc de l'aérodrome dans l'attente de la construction d'un nouveau centre technique municipal.

Dans ces conditions, ces trois bâtiments peuvent donc être désaffectés et déclassés du domaine public communal.

Monsieur BOUTIN s'étonne que dans un article du courrier cauchois il a été noté que lorsque cet ilot serait déconstruit un nouveau projet serait alors construit avec les habitants du quartier. Or, le projet a déjà été voté lors d'un précédent conseil municipal.

Madame le Maire répond que ce qui a été voté en conseil est un schéma d'intention et que ce schéma devra nécessairement s'adapter à la réalité de la situation et aux attentes des habitants.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la convention d'intervention avec l'EPF Normandie dans le cadre de l'opération SONEFI adopté lors de la séance du 17 décembre 2024.

CONSIDERANT que les biens communaux précédemment cités sis dans les parcelles AD 515 et AD 633 étaient à l'usage de la Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation, de la Direction des Routes et des services techniques de la commune ;

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus affectés au service public depuis plus de 10 ans pour la Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation, depuis le 4 juin 2025 pour la Direction des Routes et depuis le 5 mai 2025 pour les services techniques de la commune ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation d'une désaffectation de fait de ces biens ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au déclassement du domaine public de ces biens avant la vente de ces derniers à l'EPF Normandie.

Le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

CONSTATE la désaffectation des biens communaux précédemment cités sis dans les parcelles AD 515 et AD 633.

DECIDE du déclassement de ces biens du domaine public communal et de leur intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire se rapportant à cette opération.

Délibération n°31/2025- Délibération relative à l'avis donné par la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
--

A la demande du Maire, Madame Stéphanie Maillard, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du développement durable, présente le dossier.

Mme Maillard indique à l'assemblée que prescrit par délibération du Conseil communautaire le 8 juillet 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera le document d'urbanisme local de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et se substituera aux documents d'urbanisme actuellement applicables. Le PLUi traduit en droit des sols le projet d'aménagement et de développement durable porté par la Communauté urbaine pour les 10 prochaines années.

La délibération de prescription a défini les objectifs suivants, poursuivis par l'élaboration du PLUi :

- Préparer l'avenir en affirmant la position, l'identité et l'ambition du territoire, pour une attractivité économique renforcée et durable :
 - o Affirmer les atouts du cœur métropolitain havrais pour une attractivité de l'ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique,
 - o Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires,
 - o Accompagner les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s'adapter au changement climatique,
- Fabriquer l'attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire et un arrière-pays support de son devenir :

- Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrialo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l'une des mers les plus fréquentées du monde,
 - Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiés et durables,
 - Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement et de l'identité cauchoise,
- Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages :
 - Porter l'ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat,
 - La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien,
 - Développer les mobilités.

Ces objectifs ont été le fil conducteur des travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi co-construit et partagé tout au long de la procédure avec les 54 communes du territoire réalisé avec l'appui de l'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et en partenariat avec les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées ou consultées.

Pour la mise en œuvre de cette procédure inédite sur le territoire et dans le respect des modalités de collaboration avec les 54 communes membres définies lors de la Conférence des Maires en date du 25 juin 2021, une Conférence PLUi a été mise en place, des binômes PLUi ont été désignés pour chacune des 54 communes et des groupes de travail ont été organisés par secteur géographique regroupant des communes partageant les mêmes enjeux : cœur métropolitain, communes littorales, communes de l'estuaire de la Seine, vallée de la Lézarde, Plateau nord et Plateau est.

A ce titre, depuis 2021, le dossier de PLUi a fait l'objet d'un long travail de concertation et collaboration avec chacune des 54 communes et les partenaires associés à la démarche :

- 5 conférences des Maires ;
- 54 conseils municipaux ;
- 13 conférences PLUi ;
- 16 groupes de travail géographiques ou thématiques ;
- plus de 170 rencontres communales.

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées dès en amont de la prescription de l'élaboration du PLUi. Ainsi, la Préfecture de Seine-Maritime a fourni un porter à connaissance juridique, ainsi qu'une note d'enjeux. 20 réunions techniques ou politiques avec les PPA et leur association à

des temps de coproduction plus larges ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi aux différents stades de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire le 6 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme et dans chaque conseil municipal entre septembre et décembre 2023. Ces débats ont permis d'enrichir le PADD qui a été amendé pour prendre en compte ces observations, ainsi que les observations émises par le public lors de la concertation préalable.

La présente délibération expose le projet de PLUi soumis à l'arrêt.

Présentation du dossier de PLUi :

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier soumis à l'arrêt est composé d'un rapport de présentation, dont le rapport environnemental, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, du règlement écrit et graphiques, ainsi que de plusieurs annexes.

Rapport de présentation :

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic analysant les évolutions du territoire autour de huit thématiques principales et mettant en perspective les enjeux en matière de :

- Mobilité
- Démographie
- Habitat
- Equipements et services
- Economie et emploi
- Tourisme
- Morphologies urbaines
- Analyse foncière

Il comporte également :

- un diagnostic agricole,
- un état initial de l'environnement qui dresse une identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale du PLUi,
- le rapport environnemental comprenant une analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- un résumé non technique,
- une partie dédiée à la justification des choix opérés expliquant les différentes mesures et règles envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser s'il y a lieu, les conséquences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- une partie fixant des critères, indicateurs de suivi de l'application du PLUi.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone** : le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément au projet communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.
- **Adapter la façon d'aménager** : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).
- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire** : le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux.

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

➤ **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
- Consacrer les notions de résilience, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce dernier en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'en accélérant la transition énergétique.

➤ **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation

logistique, et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;

- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

➤ **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie, en mobilisant et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les pièces réglementaires du PLUi traduisent les grandes orientations du PADD et définissent les prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le PLUi comprend le règlement écrit et graphique composé de plusieurs plans thématiques.

- **Le plan de zonage** comprend quatre types de zones – urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, dont les délimitations sont reportées sur le plan général du règlement graphique. Des **secteurs de taille et de capacité limitées** (STECAL) déclinés par vocation ont été identifiés dans les zones agricoles et naturelles
- **Le plan des risques**, prenant notamment en compte les différents plans de prévention des risques et le recensement des cavités souterraines
- **Les plans des hauteurs et des implantations**, comprenant des dispositions réglementaires complémentaires au règlement écrit sur la hauteur des constructions et leur implantation
- **Le plan de stationnement** qui fixe les obligations en matière de réalisation de places de stationnement

- **Le plan du patrimoine remarquable** qui fixe 3 niveaux de prescription
- **Un atlas des bâtiments pouvant changer de destinations**
- **Le répertoire du patrimoine.**

Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sectorielles, cadres et thématiques complètent ces dispositions réglementaires.

Ont été élaborées :

- **Trois OAP thématiques** ont été conçues pour répondre aux défis majeurs de l'urbanisme, de la valorisation patrimoniale ou encore de l'environnement : nature et biodiversité, clos-masure et projets de qualité. Ces OAP visent à faire de chaque projet une opportunité pour améliorer le territoire, renforcer la qualité de vie et de l'environnement, diversifier l'habitat, promouvoir des projets de qualité.
- **Les OAP sectorielles**, sont complémentaires aux règlements écrits et graphiques et délimitent des périmètres opérationnels. Elles viennent fixer un cadre spécifique visant à guider le développement des zones à urbaniser ou de certains secteurs considérés comme stratégiques avec notamment des enjeux de renouvellement urbain. Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de l'aménagement à concevoir sur ces sites notamment en matière de desserte et de mobilité, d'insertion dans l'environnement et de protection des éléments du paysage, d'implantation et d'orientation des constructions.
- **Les OAP cadres** concernent le territoire de la ville du Havre, définissant non seulement les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, environnementales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent le secteur considéré, mais encore, pour certaines, des éléments de programmation essentiels, en cohérence avec les orientations du PADD.

Une OAP fixant un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser complète les OAP thématiques et sectorielles.

Les annexes :

Elles comprennent l'ensemble des servitudes d'utilité publique ainsi que des annexes informatives relatives à des règles existantes complémentaires, telles que les périmètres d'isolement acoustiques, le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sites pollués, les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté, les secteurs des droits de préemption ...

Il convient désormais d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Havre Seine Métropole arrêté par le conseil communautaire le 3 avril 2025. Une phase de consultation des communes de trois mois s'ouvre à compter de la date de prise de la délibération d'arrêt du PLUi.

Il fera également l'objet d'une notification aux personnes publiques associées qui disposent également d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Le projet sera

ensuite soumis à enquête publique avant de pouvoir faire l'objet d'une délibération d'approbation.

Madame PEIGNEY souhaite savoir si des dérogations sont prévues pour prendre en compte les spécificités architecturales de chacune des communes.

Madame MAILLARD répond que l'objectif d'un PLUi est d'harmoniser et de simplifier les demandes d'urbanisme.

Madame le Maire ajoute que si nous comparons notre PLU actuel avec le prochain PLUi, le PLUi sera moins restrictif sur certains sujets (surface constructible, hauteur de clôture etc...)

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées ;

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

VU le Plan Local d'urbanisme de la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc ;

VU le bilan de la concertation adopté par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2025;

VU la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, développement durable et aménagement du territoire en date du 23 juin 2025.

CONSIDERANT :

- que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 3 avril 2025 ;
- que le projet de PLUi est soumis à la consultation des communes et des personnes publiques associées et consultées avant d'être tenu à la disposition du public lors de l'organisation de l'enquête publique prévue à l'automne ;
- que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, allant jusqu'au 3 juillet 2025 pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté, qu'il convient de dissocier les remarques qui concernent l'ensemble du territoire, des remarques directement liées à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré et analysé les pièces du PLUi ;

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois.

INDIQUE que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

Délibération n°32/2025- Délibération relative au vote du règlement intérieur de la restauration scolaire

A la demande de Madame le Maire, Mme Marie-Pascale Leroy, Adjointe chargée des âges de la vie, du scolaire et périscolaire, présente le dossier.

Suite au choix du prochain fermier lors du conseil municipal du 13 mai dernier, un point d'étape a été effectué avec ce dernier et les parents d'élèves pour ajuster certaines mentions du règlement intérieur.

En effet afin de faciliter l'organisation des repas de la restauration scolaire mais aussi la réservation pour les familles, il a été demandé au fermier de mettre en place un nouveau portail famille plus moderne et intuitif.

Ce nouvel outil permettra de renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire et de simplifier la gestion des inscriptions pour les familles. Les propositions et modifications apparaissent dans le document annexé à la présente délibération.

Monsieur BOUTIN fait remarquer qu'il faudrait prévoir de la souplesse sur le délai des 48h de prévenance car il peut être difficile de trouver un RDV de médecin dans ce délai.

Madame LEROY répond qu'il y a des créneaux d'urgence à la maison médicale. Aussi il faut bien mettre un délai pour que le chef puisse s'organiser et passer ses commandes afin de limiter le gaspillage alimentaire

Madame MORISSE ajoute que lorsque vous n'avez pas de médecin traitant vous n'êtes pas accepté aux rdvs d'urgence.

Madame STIL précise que le 116-117 allait avoir plus de créneaux possibles par médecin.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'avis favorable de la commission des âges de la vie, scolaire, périscolaire.

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le règlement intérieur de la restauration scolaire pour prendre en compte l'utilisation d'un nouveau portail famille.

CONSIDERANT que ce projet de règlement a été travaillé en lien avec les parents d'élèves.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

ADOpte la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire joint à la présente délibération.

DIT que ce règlement sera affiché sur les panneaux d'information du groupe scolaire et communiqué aux familles.

Monsieur NOURICHARD rejoint la séance du conseil municipal

Délibération n°33/2025- Délibération relative à l'autorisation donné au Maire de signer une convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisports par la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole, au profit des communes membres

A la demande de Madame le Maire, Mme Laure Beaujouan, Conseillère Municipale déléguée, présente le dossier.

Le Département de la Seine Maritime propose depuis 2005 une action d'initiation aux différents sports collectifs et individuels en direction des habitants des communes rurales. Opération de découverte et d'initiation sportive, à destination des élèves de primaire (Ludisports) puis des adultes (Ludisports +) sur des territoires plutôt ruraux, n'ayant pas d'accès à l'ensemble d'activités sportives près de chez eux. Les principaux objectifs du dispositif sont :

- Favoriser l'épanouissement de l'usager par la découverte d'activités physiques et sportives variées et régulières, et son intégration sociale par la participation à des activités de groupe,
- Développer l'éducation citoyenne de l'enfant en lui faisant découvrir les valeurs fondamentales du sport,
- Permettre ultérieurement à l'usager de se spécialiser dans une discipline au sein d'un club sportif.

La collectivité propose lors de ces séances une multitude de sports comme le basket, le handball, le scrachtball, le rugbyflag mais également le tir à l'arc, le judo et l'expression corporelle.

Ces activités sont dispensées par des éducateurs sportifs diplômés d'état (BEES et/ou BPJEPS).

Dans le cadre du partenariat avec le Département de la Seine-Maritime, il est convenu par adhésion au dispositif que la Communauté Urbaine prend à sa charge la coordination, la gestion et la rémunération du personnel sur les lieux des activités, l'achat et le renouvellement du matériel de sport, l'inscription des familles avec le soutien des communes participantes.

Les locaux d'accueil sont mis à disposition par les communes et le transfert de matériel sur chaque cycle est également assuré par la commune.

Le Département subventionne en contrepartie 30 séances maximum par année scolaire à hauteur de 12 €/par séance et par éducateur diplômé, en deux versements (un acompte et un solde).

La commune a fait le choix de prendre en charge les frais d'inscription qui s'élèvent à 25€ par enfant.

Madame COUTANCE demande quels sports sont pratiqués

Madame BEAUJOUAN répond qu'il s'agit de faire découvrir des pratiques sportives méconnues.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'avis favorable de la commission des âges de la vie, scolaire et périscolaire.

CONSIDERANT que la commune souhaite renouveler la mise en place du dispositif ludisports pour l'année scolaire 2025/2026 ;

CONSIDERANT que la pratique sportive doit être accessible à tous y compris au sein des territoires ruraux.

CONSIDERANT la convention annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE le renouvellement de l'adhésion au dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2025/2026 afin de bénéficier au cours de cette année d'animations de découverte sportive conduites par des intervenants salariés de Le Havre Seine Métropole.

DIT que la commune prendra en charge les frais d'inscription pour les enfants domiciliés sur la commune de Saint-Romain-de-Colbosc.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à la présente.

Délibération n°34/2025- Délibération relative à l'approbation des rapports du 25 avril 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Olivier Combe, Conseiller Municipal, présente le dossier.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives

à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat.

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025b.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;

DECIDE d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55€ d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1er janvier 2025;

DECIDE d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1er janvier 2025;

DECIDE d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1er janvier 2026.

Monsieur BOUTIN souligne que depuis que la Communauté Urbaine facture le stationnement de l'air de camping celle-ci est pratiquement vide comme les autres du territoire.

Madame le Maire confirme ces propos.

Madame MORISSE ajoute que les tarifs pratiqués sont assez élevés par rapport à la situation et aux prestations.

Délibération n°35/2025- Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de licences et services associés
--

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Olivier Combe, Conseiller Municipal, présente le dossier.

La Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc ont chacune besoin de disposer d'un accord-cadre permettant l'acquisition de licences informatiques et des services associés.

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, après signature d'une convention constitutive qui en fixe les modalités de fonctionnement.

Au regard de l'intérêt que présente le groupement de commandes pour ces prestations, un projet de convention a été établi.

La Ville du Havre, désignée comme étant le coordonnateur du groupement, est chargée de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement exécutera la partie de l'accord-cadre qui le concerne.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Saint-Romain-de-Colbosc de disposer d'un accord-cadre pour l'acquisition de licences informatiques et de prestations de services associés ;

CONSIDERANT que d'autres entités ont souhaité s'associer à cette consultation ;

CONSIDERANT l'intérêt économique pour la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc de procéder à une consultation commune d'entreprises pour satisfaire ce besoin ;

CONSIDERANT que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes entre acheteurs, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention établie à cet effet, désignant la ville du Havre coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes, avec la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre Communal d'Action Social du Havre, les communes d'Angerville-l'Orcher, d'Épouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse et de Saint-Martin-du-Bec pour l'acquisition de licences et prestations de services associés.

Délibération n°36/2025- Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques et prestations associées
--

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Olivier Combe, Conseiller Municipal, présente le dossier.

La Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc ont chacune besoin de disposer d'un accord-cadre permettant l'acquisition de matériel informatique et de prestations associées.

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou

plusieurs marchés publics, après signature d'une convention constitutive qui en fixe les modalités de fonctionnement.

Au regard de l'intérêt que présente le groupement de commandes pour ces prestations, un projet de convention a été établi.

La Ville du Havre, désignée comme étant le coordonnateur du groupement, est chargée de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement exécutera la partie de l'accord-cadre qui le concerne.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7.

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc de disposer d'un accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques et de prestations associées ;

CONSIDERANT que d'autres entités ont souhaité s'associer à cette consultation ;

CONSIDERANT l'intérêt économique pour la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc de procéder à une consultation commune d'entreprises pour satisfaire ce besoin ;

CONSIDERANT que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes entre acheteurs, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention établie à cet effet, désignant la ville du Havre coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes, avec la ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre communal d'Action social du Havre, les communes d'Angerville-l'Orcher, d'Épouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse et de Saint-Martin-du-Bec, pour l'acquisition de matériel informatique et de prestations associées.

Délibération n°37/2025- Délibération relative à la création d'un poste d'archiviste
--

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un archiviste afin de traiter, de classer, d'élaborer des d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives etc..) pour un classement optimal de nos archives.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir un archiviste afin de traiter, de classer, d'élaborer des d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives etc..) pour un classement optimal de nos archives ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximum de 12 mois.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions d'archiviste suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} septembre pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

DIT que le traitement de l'agent sera calculé par référence de grille indiciaire du grade de rédacteur territorial ;

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et 2026.

Délibération n°38/2025- Délibération relative à la création d'un poste du cadre d'emploi des ATSEM à temps non complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A-B ou C) dont l'emploi relève.
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi à temps non complet.

Suite à la mutation en interne d'un agent, la collectivité a souhaité maintenir et créer un poste dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au 1^{er} grade pour une durée de 20 h (temps annualisé) comprenant le périscolaire du matin, la surveillance des enfants au restaurant

scolaire ainsi que l'accompagnement des enfants de l'école maternelle auprès des institutrices sur le temps scolaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ATSEM relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités sont occupés par les fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront pour ce poste au cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera détenu et à l'emploi concerné.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps non complet du cadre d'emploi des ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} septembre 2025.

Dans l'hypothèse de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2024.

Compte tenu de ces éléments d'informations, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-14 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 2 et 34 ;

Considérant le recrutement infructueux d'un fonctionnaire en remplacement de l'agent muté dans une autre collectivité ;

Considérant qu'il convient de maintenir le poste actuel comprenant le périscolaire du matin, la surveillance des enfants au restaurant scolaire ainsi que l'accompagnement des enfants de l'école maternelle auprès des institutrices.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet (20/35^è) du cadre d'emploi des ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 1 an avec une prolongation totale possible de 2 ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tous les documents s'y afférant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget 2025.

Monsieur Boutin demande si la rumeur de fermeture d'une classe est confirmée.

Madame le Maire répond qu'elle a eu l'inspecteur à ce sujet et que cela n'est pas prévu.

Délibération n°39/2025- Délibération relative au recours à un contrat d'apprentissage
--

Madame le Maire expose que la collectivité a décidé de recourir à un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un Bachelor (licence) en chargé de communication d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'apprentie actuellement en poste a souhaité, suite à l'obtention de son BTS en communication, poursuivre son alternance dans notre collectivité.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDERANT que le recours à un contrat d'apprentissage présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de formation
Communication	Bachelor (licence)	1 an

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et les frais de formation, sont inscrits aux budgets 2025 et 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation de l'apprentie.

8- Questions diverses

N°1 : Lotissement de la Cour Fortin des changements ?

La seule solution pour rétrocéder ce lotissement est que la voirie privée passant derrière Hyper U puisse devenir publique. Pour qu'elle puisse être reprise par la CU il faut qu'elle soit conforme aux normes de la CU. Cette mise en conformité est estimée à 80 000€. Face au refus du propriétaire de cette voirie de financer ces travaux, nous avons travaillé avec les services de la CU pour trouver une solution car la commune ne peut pas régler directement ces travaux ayant perdue la compétence voirie.

Ainsi, nous avons trouvé un système juridiquement tenable qui consiste à ce que notre commune « abandonne » 80 000€ de fonds de concours qui est versé par la CU, en faveur de la direction voirie mobilité de la CU pour que ça soit la CU qui financent les travaux.

J'ai donc exposé cette solution au propriétaire de la voirie et aux membres de l'ASL nouvellement constituée qui ont accepté.

En résumé, le propriétaire cède sa voirie à l'euro symbolique à la CU, la commune finance via son fonds de concours les travaux et nous pouvons espérer une rétrocession à la fin de l'année 2026

N°2 : Le Clos St Romain une avancé ?

Concernant le Clos St Romain, un référé expertise s'est tenu au mois de janvier devant le Tribunal judiciaire du Havre avec pour demande des copropriétaires d'étendre les missions d'expertise au contradictoire de la commune.

Nous avons plaidé sur le fait que la mesure sollicitée n'a pas pour objet d'obtenir une preuve susceptible d'être produite lors d'un procès contre la commune mais uniquement d'obtenir de la commune qu'elle lève l'arrêté de mise en sécurité.

L'ordonnance notifiée à la suite de ce référé par le greffe du Tribunal judiciaire du Havre fait droit à notre demande et la commune a été mise hors de cause dans cette affaire.

N°3 : Le gymnase Alice Millat : problème de parking et des lumières intérieures allumées la nuit !

Pas de retour à ce sujet. Nous faisons remonter à la CU. Cela peut également être signalé par toute personne à la maison des territoires.

N°4 : État du cimetière (malgré la biodiversité) une solution envisagée ?

Nous avons en effet pris du retard sur l'entretien du cimetière notamment du par des arrêts maladies et départs d'agents du service espace verts.

Depuis mercredi dernier, l'ESAT intervient exclusivement sur le cimetière pour prêter mains fortes à nos services.

N°5 : Quid de la mise à disposition de la fibre à la maison des solidarités ?

Nous avons uniquement été sollicité pour l'achat d'une clé 4G et non l'installation de la fibre. Comme toutes les autres associations, le ressort perçoit une subvention de 155 € par an qu'elle pourrait utiliser pour l'achat de cette clé.

Concernant la fibre, le bâtiment étant dans une zone éligible, l'association peut en faire la demande auprès du fournisseur d'accès de son choix. Les frais de raccordement sont pris en charge par le fournisseur d'accès. L'association aura à sa charge le paiement de l'abonnement comme toutes les autres associations.

N°6 : Au vu des événements climatiques à venir, un entretien ou contrôle du paratonnerre est-il de programmé pour l'église et les bâtiments communaux ?

Il y a un paratonnerre au niveau de l'église dont la périodicité de contrôle est en septembre.

Celui du château d'eau est à la charge de la CU.

Monsieur BOUTIN souhaite avoir des précisions sur le Règlement Local de la Publicité Intercommunale.

Madame le Maire répond que nous sommes au tout début des discussions. Il s'agit d'un document qui permet d'adapter localement certains points de la réglementation nationale applicable aux publicités, enseignes et pré-enseignes.

La séance est levée à 19h25.